

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

DECISION

Le Collège communal informe la population que le **permis unique** de classe 2, catégorie C, sollicité par la société **LOUIS DOTHEY S.A.**, Rue Baron de Castro, 62 à 1040 Etterbeek et ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un hôtel de 22 étages abritant 204 chambres, 15 appartements-hôtel et ses installations annexes (parking couvert, piscine, espace polyvalent, ...) dans un bien sis à Wavre, Rue Provinciale, 58 a fait l'objet d'une décision de **refus** par l'autorité compétente le 17 mai 2019.

Cette décision ou le document qui en tient lieu peut être consultée à l'espace **Wavre in Progress**, l'Expo, Place des Carmes 2 à 1300 Wavre du **28 mai au 17 juin, chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrable de 9h00 à 11h45** ainsi que le **06 et 11 juin 2019 de 16h00 à 20h00** au Service urbanisme, place des Carmes, 8-1^{er} étage à 1300 Wavre.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Service urbanisme au 010-230-371. À défaut la permanence pourrait être supprimée.

Un recours auprès du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports et du Bien-être animal est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au Fonctionnaire technique et au Fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours - Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) - dans un délai de vingt jours :

- 1° à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ;
- 2° à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le Fonctionnaire technique ou le Fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et, notamment, en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe XI de l'arrêté précité.

Le formulaire peut être imprimé sur le site <https://wallex.wallonie.be/PdfLoader.php?linkpdf=12073&mode=popup> pour être envoyé à l'adresse ci-dessus selon les modalités décrites.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n° 091-2150215-45 (IBAN BE44 0912 1502 1545 / BIC GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

À Wavre, le 27 mai 2019

Par le Collège communal
La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,
Françoise PIGEOLET